

### **Allocation de soutien aux professionnels de la santé - Faculté de médecine**

Visé à reconnaître et à valoriser les professionnels contribuant de façon directe et indirecte à la formation des stagiaires des programmes du secteur des sciences de la santé de la faculté de médecine et à améliorer les conditions propices à l'enseignement. Cette allocation concerne les disciplines d'audiologie, d'ergothérapie, d'orthophonie, de physiothérapie, de nutrition et de kinésiologie.

#### **Activités admissibles**

- Formation dans un domaine d'expertise professionnelle, formation à la pédagogie pour les professionnels superviseurs actuels et futurs dans les programmes visés
- Participation à des congrès professionnels ou thématiques en tant que conférencier, organisateur ou auditeur
- Activités d'accueil aux étudiants
- Activités de soutien aux superviseurs
- Activités/objets soulignant la reconnaissance en enseignement clinique (max. 5%)
- Développement de stages innovants en collaboration avec le département universitaire (max. 10%)

#### **Types de dépenses admissibles**

- Frais d'inscriptions, déplacement et de séjour pour une activité admissible
- Rémunération directe pour un professionnel de la santé pour un montant max. de 1 000\$/année (voir conditions)
- Ressources permettant l'érudition – livres, abonnements, logiciels spécifiques, licences et autres
- Petits équipements/outils permettant l'enseignement d'une pratique de pointe
- Location de plateaux techniques ou salles de simulation
- Équipements informatiques et périphériques pour un montant max. de 15% de l'enveloppe allouée

#### **Conditions pour la rémunération directe aux professionnels**

- L'ensemble des rémunérations directes allouées aux professionnels ne doit pas dépasser 15% de l'enveloppe allouée
- Les sommes provenant de la contribution aux activités d'érudition sont disponibles pour une période de deux années financières
- Une reddition détaillée sera demandée (nom des bénéficiaires et montants)

#### **Financement**

Une allocation annuelle d'un montant de 21\$/ par jour/par stagiaire/ par discipline sera transmise aux établissements. Les stages pris en compte sont ceux qui se sont déroulés au cours de l'année financière précédente. Les établissements pourront utiliser cette allocation sur une période financière de deux années au maximum.

#### **Reddition de compte**

Une reddition de compte détaillée par discipline sera demandée annuellement aux établissements.